

Recueil des actes administratifs

AVIS DE PUBLICATION

La loi du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, prévoit dans son article 18 le principe de la publication des délibérations des collectivités locales dans un recueil des actes administratifs. Le décret du 20 septembre 1993, précise les conditions dans lesquelles est publié ce recueil.

Le présent recueil publie trimestriellement :

- Les délibérations et les décisions à caractère réglementaire adoptées par le Conseil Municipal ;
- Les arrêtés du Maire à caractère réglementaire ;

Ce recueil peut être consulté à la Mairie de Mios et son annexe de Lacanau de Mios (la Poste) aux heures d'ouverture au public. Par ailleurs il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville ([www.villemios.fr](http://www.villemios.fr)).

Le Maire,  
Cédric PAIN

